

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Tardy, M. Bur, M. Lezeau, M. Vanneste, M. Marlin, M. Lazaro, M. Nicolas,  
M. Remiller et M. Dionis du Séjour

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet alinéa, nous instaurons une nouveauté dans la procédure de l'ordonnance pénale, en permettant aux parties civiles d'intervenir.

Nous étendons ainsi encore le champ de l'ordonnance pénale, sans la moindre étude d'impact, sans que la commission des lois soit consultée, sans la moindre étude d'impact. Cela apparait quelque peu précipité et le risque que nous commettons une erreur en votant cet alinéa est grand.

Cela mérite une étude plus approfondie.